

DEC141046DR17

Décision portant cessation de fonctions d'Anne-Marie Mercier agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant(e) de prévention (AP)¹ au sein de l'unité mixte UMR6283 intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC121019DR17 du 09 mars 2012 portant nomination d'Anne-Marie Mercier aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistante de prévention (AP) exercées par Anne-Marie Mercier, dans l'unité du CNRS n°6283, à compter du 31 mars 2014.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait au Mans, le 21 mars 2014

Le directeur de l'unité

Jean-Marc GRENECHE

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Clarisse DAVID

Visa du président de l'Université du Maine

Rachid EL GUERJOUA

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"